



CAPD du 8 juillet

Classe exceptionnelle

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Le SNUipp-FSU 86 est opposé à ce principe d'une classe exceptionnelle qui exclut une grande partie de notre profession. Lors du groupe de travail, nous avons fait remonter l'incompréhension d'une grande partie de nos collègues qui ne peuvent pas être éligibles au vivier 1, car les années de faisant fonction direction ne sont pas reconnues comme des années de direction, car les années de tuteur ou tutrice de stagiaires ASH ou de M.A.T. ou d'Atice ne sont pas reconnues comme des années de formateur ou formatrice, car les années d'exercice en SEGPA ou en ITEP ne sont pas reconnues malgré la difficulté d'exercice. Voici quelques uns des exemples qui nous confortent dans l'idée de supprimer cette classe exceptionnelle et de demander l'intégration des échelons de la classe exceptionnelle, comme ceux de la Hors Classe, dans une seule unique grille salariale où les échelons puissent être atteints par tou-tes.

Cette CAPD serait la dernière qui traiterait de la classe exceptionnelle. En effet, malgré les échanges en groupe de travail qui ont montré tout l'intérêt d'avoir des regards pluriels, administration et représentant-es du personnel, sur la mise en oeuvre de textes réglementaires, la loi de transformation de la fonction publique supprime le sujet de l'avancement des personnels, des compétences de la CAPD au 1er janvier 2021 ... C'est avec colère et incompréhension que le SNUipp-FSU 86 continue de combattre cette loi de destruction des droits de personnels et demande notamment le rétablissement des opérations de mouvement dans les compétences des CAPD.

